

ADM- 26-2023

-----  
**TRAVAUX PUBLICS - AMÉNAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE**  
-----

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE RENÉ CASSIN – RUE JEAN-BAPTISTE PERRIN**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - 21 Rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue René CASSIN et rue Jean-Baptiste PERRIN à Saint-Marcel.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

**Rue René CASSIN, dans sa portion entre le Rond-Point de l'Infini et le Rond-Point de l'Avenue du commerce :**

- Le lundi 20/02/2023 de 7h30 à 17h30
  - o La voie de circulation dans le sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel sera neutralisée pour permettre l'installation du chantier
  - o Une déviation sera mise en place par la rue René CASSIN, l'Avenue de Verdun, l'Avenue de Chalon et le Rond-Point des Orlans
  - o La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
  - o Le stationnement sera interdit
  
- Du lundi 20/02/2023 à 17h30 au mardi 11/04/2023 à 17h30,
  - o La voie de circulation existante dans le sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel sera neutralisée en raison de l'empiètement sur la chaussée des installations de chantier
  - o La circulation des véhicules sera maintenue en double sens et s'effectuera sur la voie centrale et les zébras centraux pour le sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel
  - o Une interdiction de tourner à gauche sera instaurée pour les véhicules dans les deux sens de circulation
  - o La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
  - o Le stationnement sera interdit
  
- Le jeudi 06/04/2023 de 7h30 à 17h30 et le vendredi 07/04/2023 de 7h30 à 17h30, lorsque la signalisation est en place,
  - o La voie de circulation sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel sera neutralisée pour permettre le repliement des installations de chantier
  - o Une déviation sera mise en place par la rue René Cassin, l'Avenue de Verdun, l'Avenue de Chalon et le Rond-Point des Orlans
  - o La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
  - o Le stationnement sera interdit

**Rue Jean-Baptiste PERRIN, dans sa portion entre le Rond-Point de l'Infini et la rue Louis-Alphonse POITEVIN :**

- A compter du lundi 10/04/2023 jusqu'au vendredi 28/04/2023, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 :
  - o La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée
  - o Une déviation sera mise en place par la rue René CASSIN, l'Avenue de Verdun, la rue Thomas DUMOREY, la rue Louis-Alphonse POITEVIN
  - o Le stationnement sera interdit

**Article 2 :**

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.
- La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place par les services du GRAND CHALON

**Article 3 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 février 2023

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 14 02 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

